



31030 - Insertion professionnelle

**Proposition de financement d'actions
développées par le biais du fonds
d'appui aux politiques d'insertion (FAPI)**

Rapport n° CP/2017/543

Service gestionnaire :
L640 - Service gestion RSA

Résumé :

La loi de finances initiale pour 2017 a créé le fonds d'appui aux politiques d'insertion (FAPI) qui vise à apporter un soutien financier aux Départements qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion.

Conformément à la délibération CP/2017/149 prise lors de la réunion de Commission Permanente du 3 avril 2017, le Département du Bas-Rhin a conclu la convention de financement avec l'Etat et a obtenu une subvention de 708 824 € pour le financement de treize actions.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver le financement aux structures mettant en œuvre les actions précédemment approuvées et développées sur le dernier trimestre de l'année 2017.

Institué par la loi de finances initiale pour 2017 en son article 89 et le décret n° 2017-202 du 17 février 2017, le Fonds d'Appui aux Politiques d'Insertion (FAPI) a pour objectif de soutenir les politiques d'insertion sociale et professionnelle menées par les Départements.

Approuvée lors de la réunion de la Commission Permanente du 3 avril 2017 (CP/2017/149), la convention conclue par l'Etat et le Département du Bas-Rhin définit les priorités conjointes, déclinées sous forme d'engagements réciproques et d'actions partagées dans une conception élargie des politiques d'insertion permettant :

- la prévention des difficultés sociales et la lutte contre la pauvreté ;
- l'accompagnement des personnes en vue de leur émancipation et leur participation à la vie sociale, économique et citoyenne ;
- l'intervention sur l'environnement social pour renforcer la cohésion sociale et les solidarités de proximité.

Pour la mise en œuvre des actions retenues sur la période d'octobre 2017 à juin 2018, le Département du Bas-Rhin s'est vu allouer un montant de 708 824 € de la part de l'Etat.

A ce titre, il est proposé à la Commission Permanente de décider de financer par le biais du FAPI, quatre structures qui déploient leurs actions dès le dernier trimestre de l'année 2017.

1. La maîtrise de la langue française pour accéder à des métiers en tension

1.1 Le contexte : une arrivée massive de personnes étrangères ayant obtenu le statut de réfugiés sur le territoire du Bas-Rhin

Selon les données apportées par l'Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) sur les cinq dernières années, 32 560 réfugiés primo arrivants (demandeurs d'asile ou réfugiés qui entrent sur le territoire français) se sont installés dans le Grand Est dont 8 495 dans le Bas Rhin.

C'est le Département du Bas-Rhin qui accueille le plus nombre ce public en provenance direct de leur pays d'origine. En 2016, 1 722 personnes se sont installées sur 131 communes du département, dont 62,8% à Strasbourg soit 1 082 personnes, et une forte concentration dans les Communes ayant un contrat de Ville (Saverne/Haguenau).

Deux tiers de cette immigration est familiale (membres de famille française, bénéficiaires du regroupement familiale. L'immigration humanitaire (demandes d'asile...) représente 35% des situations contre 28,9% sur la région Grand Est.

Près de 50% de ces arrivants ont bénéficié d'une formation linguistique de niveau A1 (niveau introductif : reformuler des phrases et poser/répondre à des questions simples du quotidien). Toutefois, cette formation financée par l'Etat et mise en œuvre par différents organismes ne permet pas d'acquérir des notions suffisantes en français pour entrer dans le monde professionnel.

Par ailleurs, dès l'obtention du statut de réfugié, les personnes, si elles répondent aux critères d'obtention du RSA, sollicitent et obtiennent le versement de l'allocation. Dans ce public particulier, se retrouvent toutes sortes de catégories professionnelles pour lesquelles, dans la majorité, l'obstacle a un emploi direct est la non maîtrise de la langue française.

1.2 Des constats : un besoin accru de formation linguistique et un manque de cohérence des parcours

L'apprentissage du français est la première étape du parcours d'intégration. Cet apprentissage est cependant différent selon le pays de provenance, l'âge et les conditions d'arrivée en France mais aussi le niveau de qualification ou d'emploi dans le pays d'origine. Aussi, l'ensemble des organismes, en majorité associatifs (associations de quartiers, centres sociaux culture...), s'adaptent à la demande de proximité sans forcément adopter une logique de parcours.

Aucun chiffre précisant le nombre de bénéficiaires du revenu de solidarité active issus de l'immigration et ne parlant pas le français n'est connu. Il est néanmoins constaté en commission territoriale du RSA que bon nombre d'allocataires ne maîtrise pas suffisamment la langue française pour envisager un parcours d'insertion sociale ou professionnelle.

1.3 Proposition de financement

L'apprentissage du français n'est pas une compétence obligatoire du Département. Pour autant, le manque de cours, le manque d'évaluation des besoins, le manque de coordination des dispositifs... sont autant de facteurs qui ne permettent pas de développer une approche cohérente et structurée des parcours d'insertion notamment pour les bénéficiaires du RSA.

L'Etat et plus spécifiquement dans le Bas-Rhin, la Direction Départementale Déléguée de la Cohésion Sociale (DDDCS), a été à l'origine de la création d'une plateforme départementale portée par le Groupement d'Intérêt Public, Formation Continue et Insertion Professionnelle Alsace (GIP FCIP Alsace).

Cette plateforme a trois missions :

- répertorier toute l'offre développée sur le territoire du département en matière d'apprentissage de la langue française. En effet, un certain nombre d'organismes financés par l'Etat (DDDCS, Education Nationale, Université...) mais aussi par la Région Grand Est, l'Eurométropole de Strasbourg, financent des cours de langue française pour les personnes d'origine étrangère installées récemment ou bien même dont la venue en France est plus éloignée de plusieurs mois, voire plusieurs années.
- identifier les publics devant bénéficier de cours de français et analyser quel niveau et type de cours seraient nécessaires.
- proposer un ajustement entre l'offre et la demande si cela s'avère nécessaire et mettre en œuvre des sessions d'apprentissage de français afin de couvrir tous les besoins.

Cette analyse de l'offre et son ajustement permettraient de disposer d'éléments d'analyse sur l'ensemble du territoire favorisant le développement d'actions partenariales et innovantes répondant aux besoins et développer ainsi une véritable politique d'accueil et d'intégration partagée dans le Bas-Rhin.

Afin de partager cette vision globale, un comité départemental de la langue française, créé à l'initiative de la DDDCS le 30 mai 2017 et auquel siègent tous les potentiels financeurs, Etat, Eurométropole de Strasbourg et Département, co-construit le système de gouvernance afin de :

- déterminer collectivement les stratégies et enjeux institutionnels ;
- construire un plan d'action annuel connu et validé par tous les acteurs institutionnels impliqués ;
- aller vers une politique partagée en termes de construction et de suites de parcours pour les usagers.

Le soutien du Département du Bas-Rhin à la création de cette plate-forme départementale pour la maîtrise de la langue française est sollicité par le GIP-FCIP Alsace pour un montant de 40 000 €. L'intérêt pour le Département du Bas-Rhin réside dans l'orientation et le suivi des bénéficiaires du revenu de solidarité active par l'organisme chargé la mise en œuvre de la plateforme, le GIP-FCIP Alsace.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention au GIP-FCIP Alsace pour un montant de 40 000 € dans le cadre du lancement de la plateforme, au regard des objectifs poursuivis par cette plate-forme pour l'apprentissage du français et de décider d'approuver les termes de la convention financière y afférant.

2. Le portage salarial permettant à des associations ou Communes de petite taille d'engager des publics en difficulté, notamment des jeunes, dans des parcours professionnels

Cette action a pour objectif de mettre en œuvre une organisation permettant à une structure (association ou Groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification) de prendre en charge les contrats de travail et l'ensemble des missions s'y rattachant pour le compte d'associations ou de communes ayant de faibles moyens financiers et/ou ne disposant pas de moyens en gestion des ressources humaines.

L'objectif de cette action est triple :

- démultiplier les capacités de recrutements d'allocataires du RSA dans les domaines du sport, de l'animation/périscolaire/agriculture/autre en créant de nouveaux emplois à partir d'engagements bénévoles ;
- permettre à des associations et/ou communes de petite taille disposant de petit budget d'accéder à des contrats CUI-CAE à 20h/semaine ou modulables (8 à 16h00) en déléguant la partie administrative et de la gestion du personnel (déclarations, contrat de travail, paie, formation, évaluation...) à une structure porteuse ;
- constituer un maillage associatif et communal ou départemental autour d'actions permettant une reprise d'activité professionnelle pour des allocataires du RSA et engager des parcours solides d'intégration et de formation de ces derniers.

Deux structures sollicitent pour se faire le financement du Département au titre du FAPI.

2.1 L'association Entraide Emploi pour son action en faveur de l'emploi des jeunes bénéficiaires du RSA sur le territoire de la Communauté de Communes de SAVERNE-MARMOUTIER-SOMMERAU

Afin d'améliorer dans le domaine de l'insertion professionnelle des jeunes concernés dans le territoire Ouest, la Commission Permanente réunie le 9 octobre dernier a approuvé la mise en place d'une action qui constitue une innovation sociale pour l'emploi et l'éducation des jeunes BRSA de moins de trente ans par le travail et dont la finalité est l'accès à la qualification et à l'emploi.

Suite à l'approbation donnée lors de la séance de la Commission Permanente réunie le 9 octobre 2017, l'association Entraide Emploi a conclu la convention multipartenariale avec le Département du Bas-Rhin, la Ville de Saverne, la Communauté de Communes de Saverne pour l'embauche de trente jeunes conformément à la délibération prise.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention pour la prise en charge financière de cette action au travers du FAPI à hauteur de 20 000 € pour l'année 2017 à l'association ENTRAIDE EMPLOI pour l'action de portage salarial qu'elle mène auprès des communes et associations de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau. Il est également proposé à la Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention financière y afférant.

2.2 L'association ARCHIMENE pour son action en faveur des BRSA sur tout le territoire du Bas-Rhin

L'action proposée par « ARCHIMENE » vise tous les BRSA qui ont des compétences ou souhaitent en acquérir dans les domaines du sport, de l'animation, de la culture sur l'ensemble du département du Bas-Rhin.

De nombreuses associations et Communes de petite taille sont en incapacité d'accompagner des parcours certifiant et qualifiant dans ces domaines.

L'objectif est que les RSA acquièrent de l'expérience et des qualifications, afin de permettre soit une pérennisation des postes (environ 50% des situations sur le Bas-Rhin) soit une orientation sur des postes pérennes hors structure d'accueil.

Archimène assure la prospection des structures/entreprises et du public, en lien avec les conseillers emploi.

Le développement de cette action nécessite, au préalable, une prospection de l'offre auprès des associations, des Communes, ainsi qu'auprès de la Chambre d'Agriculture qui est le relais du Département auprès du monde agricole et viticole et dont les adhérents ont souvent le besoin de main-d'œuvre ponctuelle au moment de récoltes saisonnières (culture des asperges, vendanges...).

De plus, cette action étant déjà largement investie par le Département du Haut-Rhin auprès d'« ARCHIMENE », une harmonisation de cette activité sur les deux départements permettrait un rapprochement des démarches Emploi sur l'Alsace.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention pour d'un montant de 20 000 € à ARCHIMENE pour mettre en œuvre cette action et d'approuver les termes de la convention financière y afférant.

3. La préparation à l'accès à l'emploi par l'acquisition des bases des savoirs-être nécessaires pour réussir son recrutement en structure d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou en emploi direct

Cette action consiste à mettre en œuvre, de façon très souple, des sessions comportant 4 à 8 demi-journées de formation, ainsi qu'une mise en application réactive dans le cadre d'une immersion en entreprise, en faveur d'allocataires du RSA inscrits dans une démarche d'insertion professionnelle.

Ces derniers ont été préalablement préparés à l'emploi à travers les actions financées par le Département dans le cadre de l'insertion socio-professionnelle. Il est de plus en plus constaté, que malgré cette préparation à l'emploi, les BRSA ne sont pas recrutés prioritairement lors d'actions collectives du recrutement (Job dating).

Un travail sur leur savoir-être reste à développer pour emporter la décision d'embauche, en termes de savoir-être (posture face à l'employeur, présentation, ponctualité), de compréhension du monde du travail (règles, contraintes, respect des horaires de travail...).

L'association « ARASC », reconnue pour ses compétences dans les domaines de l'aide et des services à domicile, est en capacité de développer ce type d'ateliers et proposerait vingt sessions par an sur le Bas-Rhin pour des groupes de douze personnes, soit une opportunité pour 240 BRSA.

L'action pour le dernier trimestre 2017 porte sur une session.

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention d'un montant de 15 000 € à l'association « ARASC » pour une préparation aux métiers d'aide à domicile pour les vingt sessions proposées en 2017 et 2018 et d'approuver les termes du projet de convention financière y afférant.

Le montant total des subventions proposées s'élèverait ainsi à 95 000 €.

Le présent rapport a reçu un avis favorable de la commission thématique Emploi – Insertion – Logement le 26 octobre 2017.

Ces dépenses émanent à l'AE FAPI 2017/2018 :

Identifiant de l'AE	Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
FAPI 2017/1	P2017 2018 FONDS D'APPUI AUX POLITIQUES D'INSERTION	708 824 €	708 824 €	95 000 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 95 000 € selon la répartition suivante :
- au GIP FCIP Alsace pour une subvention d'un montant de 40 000 € pour 2017 au titre du lancement au regard des objectifs poursuivis par cette plate-forme ;

- à *Entraide Emploi* pour une subvention d'un montant de 20 000 € pour 2017, pour l'action de portage salariale qu'elle mène auprès des communes et associations de la Communauté de Communes de Saverne-Marmoutier-Sommerau ;

- à *Archimène* pour une subvention d'un montant de 20 000 €, pour l'action de portage salariale ;

- à *l'ARASC* pour une subvention d'un montant de 15 000 € pour 20 sessions de préparation aux métiers d'aide à domicile ;

- autorise son président à signer le projet de convention financière, joint en annexe, à conclure à cet effet entre le Département et les organismes cités ci-dessus.

Strasbourg, le 24/11/17

Le Président,



Frédéric BIERRY